

Mandat et composition des groupes permanents de Commissaires (septembre 1999)

Légende: Mandat et composition des groupes permanents des membres de la Commission créés au début du mandat de la Commission qui prend ses fonctions en septembre 1999.

Source: Commission européenne. Réforme de la Commission - Documents de référence. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [24.08.2000]. Disponible sur http://europa.eu.int/comm/reform/refdoc/index_fr.htm.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/mandat_et_composition_des_groupes_permanents_de_commissaires_septembre_1999-fr-f91d8920-680f-4c77-8f74-1ec7e055fc57.html



Date de dernière mise à jour: 09/09/2016

Groupes de membres de la Commission

[...]

Annexe: mandat et composition des groupes permanents de Commissaires

Les groupes permanents de Commissaires ci-après sont constitués, selon les mandats et la composition suivante :

(a) **Croissance, compétitivité, emploi et développement durable.** Ce groupe, présidé par le Président de la Commission, est un groupe ouvert à tous les Membres potentiellement concernés par les matières traitées, en fonction du projet d'ordre du jour arrêté par le Président pour chaque réunion. Il a pour mandat de :

- coordonner les activités de la Commission dans les domaines traités par le Groupe, en particulier par l'identification de priorités stratégiques et par la programmation cohérente des activités de la Commission,
- garantir la cohérence des activités de la Commission dans les domaines macro-économique et micro-économique en particulier par la prise en compte de l'impact du développement des marchés et des technologies, ainsi que des politiques de la Commission concernant les affaires sociales, l'industrie et les entreprises, la recherche et la formation,
- accorder une attention particulière à la compatibilité, la complémentarité et la cohérence des activités liées aux processus dits de Luxembourg, de Cardiff et de Cologne.

(b) **Egalité des chances.** La composition de ce groupe, dont la présidence est assurée par le Président de la Commission et la vice-présidence par le Membre responsable de l'emploi et des affaires sociales, est ouverte. Le groupe comprend à titre permanent le Vice-Président responsable de la réforme et du Personnel et le Membre de la Commission responsable de l'éducation et la culture. Son mandat consiste à :

- garantir la cohérence de l'action de la Commission en matière d'égalité des chances tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- assurer la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques et actions communautaires pertinentes, conformément à l'article 382 du Traité.

(c) **Réforme.** Ce groupe, présidé par le Vice-président responsable de la réforme, est composé d'un nombre limité de Commissaires invités « ad personam », dont le Membre de la Commission responsable du budget. Son mandat est de :

- contribuer à la conception de la réforme interne de la Commission couvrant l'ensemble de ses activités, de son organisation et de son fonctionnement,
- garantir et contrôler la mise en œuvre cohérente et systématique des décisions de la Commission dans ce domaine.

(d) **Relations interinstitutionnelles.** Ce groupe est présidé par le Vice-président de la Commission chargé

des relations avec le Parlement européen. Il a pour mandat de préparer et d'anticiper les débats politiques importants au sein des autres institutions, y compris dans le cadre des procédures de codécision, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de travail de la Commission.

A cette fin, le groupe se réunit régulièrement en vue de préparer les sessions plénières du Parlement européen et les réunions importantes du Conseil du trimestre suivant. Le groupe tient également des réunions ad hoc pour discuter des travaux prévus par la Commission et ses services pour mettre en œuvre les priorités politiques définies par la Commission. Son action tient compte de toute autre priorité indiquée par les autres institutions.

(e) **Relations extérieures.** Ce groupe, présidé par le Commissaire chargé des relations extérieures, est constitué des Membres de la Commission responsables des affaires économiques et monétaires, du développement et de l'aide humanitaire, de l'élargissement et du commerce. D'autres Membres de la Commission peuvent être invités à participer aux travaux du groupe en fonction des sujets traités. Son mandat consiste à :

- coordonner les politiques extérieures de la Commission et notamment définir des priorités stratégiques et programmer les activités en matière de relations extérieures, de sécurité, de politique économique et de développement;
- garantir la cohérence de la politique générale tant pour les questions horizontales que pour les politiques s'inscrivant dans des zones géographiques;
- préparer et coordonner les positions des Commissaires ayant des portefeuilles spécifiques en matière de relations extérieures.